Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20261007-AR_193_2026-AR

Références
Service Secrétariat général
DE /SM

ARRÊTÉ N° 193-2026

Objet : TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART

Le Maire de la commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants et L. 5211-9-2 ;

VU l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment ses I et III, relatifs au transfert de plein droit de certains pouvoirs de police spéciale au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la faculté d'opposition du maire ;

VU l'élection du président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU le courrier de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale et invitant les maires des communes membres à faire connaître, le cas échéant, leur opposition dans le délai légal ;

CONSIDERANT que la commune de Vert-Saint-Denis souhaite maintenir la répartition actuelle des pouvoirs de police spéciale entre le maire de la commune et le président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

CONSIDERANT que, pour la commune de Vert-Saint-Denis, certains pouvoirs de police spéciale sont actuellement exercés par le maire et que le président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n'exerçait pas ces pouvoirs sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, dans le délai de six mois suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale concernés ;

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir à l'échelle communale l'exercice des pouvoirs de police spéciale actuellement exercés par le maire en matière de collecte des déchets ménagers, de circulation et de stationnement liés à la voirie ainsi qu'en matière d'habitat ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217704956-20261007-AR_193_2026-AR

ARRÊTE

Article 1 : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale
La commune de Vert-Saint-Denis s'oppose au transfert au président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart des pouvoirs de police spéciale suivants :

- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- la police de la circulation et du stationnement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat relevant des dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Maintien des pouvoirs du maire
En conséquence de la présente opposition, les pouvoirs de police spéciale mentionnés à l'article 1er demeurent exercés par le Maire de Vert-Saint-Denis, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Pouvoirs de police non concernés par la présente opposition
La présente décision ne porte pas opposition au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissement ;
- de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Ces pouvoirs demeurent, conformément à la situation actuelle de la commune, exercés par le président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Article 4 : Notification
Le présent arrêté sera notifié :
- à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Article 5 : Transmission au contrôle de légalité
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Exécution
Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le Maire,
Didier EUDE

Le 07 octobre 2026

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine-et-Marne)